

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE LESPIGNAN**

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

Objet :

**TARIFS CANTINE, REPAS ADULTES  
ALSH ALP Maternelle et Primaire**

N° : D - 2023 - 10 - 02 - 02

**Présents** : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, René COUSIN, Marie CHOLLET, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Thierry CELMA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Julien PUJOL, Ludivine ALBERT, Laurent FUSTER.

**Procurations** : M. Jean-Philippe GARCIA à M. Yann RAMIREZ, Mme Laure GIMENO à M. Claude VIDAL, M. Julien RIBES à M. Jean-François GUIBBERT, M. Olivier MONROS à Mme Géraldine ESCANDE.

**Absents Excusés** : Mme Solène PELLE, M. Didier MONTIER.

**Secrétaire de séance** : M. Yann RAMIREZ.

**Début de séance** : 18H30

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 5 Décembre 2022 par laquelle les tarifs de la Cantine, ALSH et ALP Maternelle et Primaire ont été fixés.

Il précise qu'il y aurait lieu d'ajouter un tarif sans repas pour les élèves sous PAI et de fixer son application à la date de la présente délibération. Il est proposé l'application des tarifs suivants :

## Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Maternelle et Primaire	Quotient Familial		
	0 € à 700 €	701 € à 1 200 €	1 201 € et +
½ j périscolaire	1.35	1.50	1.65
Mercredi après midi	2.70	2.95	3.20
½ j vacances	2.70	2.95	3.20
Cantine	3.65	3.90	4.15
Cantine sans repas (PAI)	1.00	1.25	1.50

Le tarif du repas adulte (portage) est maintenu à 6.90 €.

Le Quotient Familial de chaque famille est fourni par les services de la CAF. A défaut, les tarifs du quotient familial le plus élevé seront appliqués.

Pour l'ALSH Primaire, un supplément de 5 € à la demi-journée ou de 7 € à la journée sera appliqué en cas d'activités particulières.

Les recettes de l'ALSH et Cantine Scolaire seront encaissées au début de chaque mois (entre le 1<sup>er</sup> et le 5 du mois) directement auprès du régisseur de recettes, responsable de l'Espace « La Cardonilha », par facturation sur la base de la pré-inscription de l'enfant. Les éventuels réajustements seront régularisés sur le mois suivant.

Les réajustements du mois de juin pourront être régularisés par l'émission d'un titre de recettes ou un remboursement le cas échéant.

Les repas adultes sont facturés mensuellement.

L'ouverture d'un compte de fonds pour permettre les encaissements en ligne a été autorisé.

**Pour l'ALSH Adolescents :**

Une inscription annuelle obligatoire/jeune de 10 € est appliquée donnant droit à l'accès libre à la salle des jeunes. Pour les activités, la liste des tarifs appliqués est présentée sur l'annexe jointe.

Les recettes sont encaissées sur la régie de recettes du service jeunesse par facturation.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le 09 OCT. 2023

ID : 034-213401359-20231002-D2023\_10\_02\_002-DE

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le **09 OCT. 2023**

ID : 034-213401359-20231002-D2023\_10\_02\_002-DE

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Approuve, à l'unanimité des présents + 4 procurations, les propositions de Monsieur le Maire et les tarifs ci-dessus présentés,

Dit que ces derniers ainsi que les modalités d'encaissement seront applicables au 3 octobre 2023.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Après dépôt en Préfecture

De l'Hérault le **06 OCT. 2023**

Et publication ou notification

Du **09 OCT. 2023**

Le Maire :

Le Secrétaire,

Le Maire,



**Yann RAMIREZ**



**Jean-François GUIBERT**